

**PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE  
L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 1er mars 2010 portant prescription  
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
autour des installations exploitées par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)  
sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législatives et réglementaires) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de DPO situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 août 2011 et du 26 février 2013 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT autour des installations de DPO à SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site pour les établissements de DPO de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 mettant à jour la situation administrative des installations exploitées par la société DPO sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE et imposant l'actualisation de son étude de dangers pour la poursuite de l'élaboration du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 susvisé portant prescription du PPRT autour des installations DPO situées à SAINT JEAN DE BRAYE et prorogeant le délai d'approbation de ce dernier jusqu'au 1er septembre 2015 ;

Vu les réunions des personnes et organismes associés des 29 mars 2010, 7 décembre 2010 et 23 juin 2011 ;

Vu le document intitulé « étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets thermiques et de surpression » réalisé par la société EFECTIS et daté de mai 2011 ;

Vu les courriers de l'inspection des installations classées des 3 mai 2012, 22 novembre 2012 demandant à la société DPO d'apporter les compléments à son étude de dangers visant des propositions de mesures de réductions du risque à la source ;

Vu les compléments à l'étude de dangers apportés par la société DPO portant sur des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source transmis à l'inspection les 5 janvier 2012 et 30 janvier 2013 ;

Vu les courriers de l'inspection des installations classées des 16 avril 2013 et du 30 janvier 2014 portant notamment sur les probabilités de certains phénomènes dangereux, les niveaux de confiance évalués pour certaines barrières, la matrice de criticité, sur le recensement actualisé du nombre de personnes présentes ou potentiellement exposées dans les entités riveraines aux abords immédiates du site... ;

Vu les compléments apportés par la société DPO sur les différents points susmentionnés par courrier en date du 20 juin 2013 ;

Vu le courrier du 28 février 2014 de la société DPO apportant des réponses partielles à la demande de l'inspection du 30 janvier 2014 précitée et précisant qu'un travail de refonte intégrale de l'étude de dangers est engagé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 ;

Vu l'étude de dangers de juin 2014 complétée en octobre 2014 concernant l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu la désignation en séance du 21 octobre 2014 de la Commission de Suivi de Site des établissements DPO d'une personne associée à l'élaboration du PPRT en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Vu la réunion de la Commission de Suivi de Site du 22 juin 2015 au cours de laquelle la modification du périmètre d'étude a été présentée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 juin 2015 proposant de modifier l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 susvisé en définissant un nouveau périmètre d'étude, en actualisant la liste des Personnes et Organismes Associés (POA) et en prorogeant le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de juin 2014 complétée en objet 2014 de l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) implanté à SAINT JEAN DE BRAYE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que tout ou partie des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression et thermique, générés par l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) implanté à SAINT JEAN DE BRAYE ;

Considérant que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Considérant les évolutions résultant de la révision de l'étude de dangers de 2014 susvisée qui se traduisent par une augmentation des distances d'effets au nord du site et au sud notamment en raison des évolutions techniques des logiciels de modélisation des phénomènes dangereux, il y a lieu de modifier le périmètre d'étude du PPRT autour de la société DPO à SAINT JEAN DE BRAYE ;

Considérant que, dès lors, l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le PPRT autour de l'établissement DPO situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE, au 1<sup>er</sup> septembre 2015, date d'échéance fixée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 susvisé ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 conformément aux dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations" ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence :

- de modifier le périmètre d'étude du PPRT autour des installations exploitées par la société DPO à SAINT JEAN DE BRAYE et de modifier l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2010,
- de modifier la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT définie à l'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant prescription du PPRT,
- de proroger le délai d'approbation de ce PPRT afin de poursuivre l'élaboration de ce PPRT ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

### **Article 1er : Périmètre d'étude**

La carte délimitant le périmètre d'étude figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société DPO situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE est modifiée et remplacée par celle annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : Personnes et organismes associés**

Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 est modifié comme suit :

« 1. Sont associés, sous l'égide des services instructeurs définis à l'article 3 du présent arrêté, à l'élaboration du PPRT :

- *La société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)  
Adresse du siège social : 76 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS  
Adresse de l'établissement : 133 avenue Denis Papin 45800 SAINT JEAN DE BRAYE*
- *Le représentant de la municipalité de SAINT JEAN DE BRAYE,*
- *Le représentant de la municipalité de SEMOY,*
- *Le représentant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE,*
- *Les représentants de la Commission de Suivi de Site (CSS) :  
M. Maurice POULARD, riverain du site des DPO ;  
M. BAUDE, président de la CSS et Maire de Semoy.*
- *Le représentant du Groupement des Entreprises de la Zone Industrielle (GEZI) de SAINT JEAN DE BRAYE ;*
- *Le SDIS en tant que de besoin. »*

### **Article 3 : Délais d'approbation**

Le délai prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 et prorogé par les arrêtés préfectoraux du 4 août 2011, du 26 février 2013 et du 2 juillet 2014 est prorogé de dix-huit mois soit jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2017**.

Le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

#### **Article 4 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 2 du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairies des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY ainsi qu'au siège de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Hervé JONATHAN

#### **Annexe consultable auprès du service émetteur**

##### **Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.**